

2019/05/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/04

Objet : DEMANDE D'ANNULATION DU LOT N°1 - SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE- DU MARCHÉ N°2018-24 POUR « LA RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE ET DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LA ZONE D'EXPOSITION PERMANENTE DU CENTRE DE LA PIERRE ET DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE DANS LE VILLAGE DE MASGOT »

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	34	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-				

Par délibération n°2019/01/03 en date du 24 janvier 2019, le Conseil communautaire a attribué les 5 lots du marché n°2018-24 pour la réalisation de la scénographie et de la signalétique pour la zone d'exposition permanente du centre de la pierre et du parcours de découverte dans le village de Masgot ». Il a également autorisé le Président à notifier le marché dès réception des accusés de réception des dépôts de subvention.

L'Accusé de réception du dossier de DETR 2^{ème} tranche a été reçu le 18 février 2019. A partir de cette date, la procédure des marchés publics a été suivie : envoi des notifications de rejet puis notification du marché aux attributaires.

La société Pic Bois Pyrénées attributaire des lots 1, 2 et 4 du marché, après réception de la notification du marché, a envoyé, le 5 mars 2019, un courrier en recommandé informant le Président qu'une erreur avait été faite par leur société dans la réponse au marché pour le lot n°1 : signalétique extérieure. Leur service ont omis le montant de la pose dans le DPGF. Ce montant s'élève à 5 500 €.

Le Conseil communautaire a attribué le lot 1 pour un montant de 12 425 € HT (montant indiqué dans le DPGF). La société Pic Bois, écrit dans son courrier, qu'elle est dans l'incapacité de réaliser le lot 1 dans ces conditions financières et donne un nouveau tarif de 17 925 € HT. Ce montant dépasse l'enveloppe budgétaire alloué au projet et ne correspond pas au vote du Conseil communautaire.

Après vérification auprès des services de la Préfecture, deux solutions sont possibles :

- Attaquer la société Pic Bois Pyrénées au tribunal administratif pour non-respect du marché. Cette solution peut se révéler assez coûteuse et longue et pourrait avoir un impact sur la réalisation de l'ensemble des autres lots alors que le travail a déjà débuté notamment pour la partie graphique.
- Annuler le lot n°1 et continuer la mise en œuvre des autres lots afin de ne pas pénaliser le projet et l'obtention des subventions. Une fois le lot annulé, il sera possible de retravailler le cahier des charges de ce lot et relancer une procédure simplifiée avant la fin de l'année afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée au projet par le Conseil communautaire.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'annuler le lot n°1 du marché 2018-24, solution qui ne pénaliserait pas les autres entreprises attributaires du marché et qui permettrait d'avancer le projet de la salle d'exposition du centre de la Pierre dans les délais impartis notamment pour l'obtention des subventions. Seule la signalétique extérieure serait décalée de quelques mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'accepter l'annulation du lot n°1 du marché 2018-24.
- Autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

